

CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2020 à 18h00

COMPTE-RENDU DE SEANCE

L'an deux mille vingt et le vingt-neuf septembre à 18h00, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour ci-après :

Approbation des procès-verbaux des séances des 29 juin 2020 à 9h30, 29 juin 2020 à 15h00 et 23 juillet 2020.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

1. Installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » suite à démission
2. Remplacement de Monsieur Jean-Marc ZABERN au sein de la Commission Municipale des Finances
3. Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Désignation des représentants de la Commune de Grimaud
4. Délégations du Conseil Municipal au Maire – Retrait de la délibération du 09 juin 2020 et approbation d'une nouvelle délibération
5. Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal - Approbation
6. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°2 – Modification de la délibération du 11 février 2020 - Approbation
7. Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°3 – Modification de la délibération du 11 février 2020 - Approbation
8. Sous-traités d'exploitation des lots de plage – Demande de prolongation de la saison d'exploitation 2020
9. Requête en exonération des redevances domaniales 2020 pour l'occupation du domaine public maritime – plages naturelles concédées à la Commune par l'Etat – Approbation
10. Concessions portuaires de Port-Grimaud – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2019

DIRECTION DES FINANCES

11. Exonérations partielles du paiement des redevances au profit des exploitants du domaine public et privé de la Commune – Approbation
12. Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Tarif 2020
13. Décision modificative n° 1 – Budget Ville – Travaux DECI
14. Décision modificative n° 2 - Budget Ville – Travaux de GEMAPI Maritime

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

15. Modification du tableau des effectifs
16. Recrutement d'un agent vacataire - Approbation

SERVICE JURIDIQUE

17. Contrat de transaction à intervenir entre la Commune et Mme MALACHARD DES REYSSIERS – Approbation

SERVICE DE L'URBANISME

18. Approbation de la modification n° 2 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décisions du Maire :

- | | |
|----------|--|
| 2020-094 | DEKRA INDUSTRIAL SAS - Approbation d'un marché de services vérification des ascenseurs et élévateurs pour personnes à mobilité réduite |
| 2020-095 | GUINTOLI - Approbation d'un marché de travaux d'assainissement pluvial du quartier des Vignaux |
| 2020-096 | LOGITUD - Approbation d'un marché de services maintenance du logiciel TROOV pour la gestion des objets trouvés |
| 2020-097 | CRIT - Approbation d'un marché de services prestations de missions de travail temporaire |
| 2020-098 | Portant approbation d'une convention de mise à disposition de logements au profit de la gendarmerie nationale |

- 2020-099 Portant approbation d'une convention de mise à disposition d'un logement au profit de la gendarmerie nationale
- 2020-100 Portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Grimaud et madame Valérie MOURGUE pour l'occupation temporaire de façade d'une propriété privée sise Place Vieille
- 2020-101 Portant approbation de la convention conclue entre la Ville de Grimaud et Madame Renée TAIS pour l'occupation temporaire de façades d'une propriété privée sise Rue du Porche
- 2020-102 Portant renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'ANEL
- 2020-103 SAS URBIANE - Approbation d'un marché de fournitures et services prestations d'assistance aux services en matière d'urbanisme
- 2020-104 Asso je fais ma part - Portant approbation d'une convention de mise à disposition précaire d'un terrain communal - Quartier du Pérat
- 2020-105 SEMANTIC - Approbation d'un accord-cadre de fourniture courantes et services pour le maintien en état opération d'une valise instrumentée
- 2020-106 LEBLANC ILLUMINATIONS/INEO PACA - Approbation d'accord-cadres de fournitures courantes et services illuminations de fin d'année lot n°1 location ou achat d'illuminations, lot n°2 pose, maintenance et dépose des illuminations
- 2020-107 ACCP - Approbation d'un avenant n°1 au marché de fournitures et services maintenance des installations de chauffage et rafraîchissement dans les bâtiments communaux
- 2020-108 SAUR - Approbation d'un marché de services entretien des bacs à graisse des écoles et de la crèche
- 2020-109 IN'DECORS - Approbation d'un accord-cadre de fournitures courantes et services équipement pour mise en accessibilité des ERP
- 2020-110 ETABLISSEMENTS MICHELOT - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la communes - Quartier du Grand Pont
- 2020-111 BALOGH Etienne - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition précaire et révocable d'un terrain communal - Passage du Cros
- 2020-112 Quartiers du Prignon et de Val de Gilly - Approbation d'un avenant à la convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2020-113 Groupe scolaire des Migraniers - Reconduction d'une convention de mise à disposition précaire d'un logement
- 2020-114 Approbation d'un avenant de transfert n°1 à l'accord-cadre de fournitures et services Fourniture de pneumatiques lot n°2 pneumatiques PL et engins de chantier
- 2020-115 Approbation d'un marché de services - formation initiale d'agent de sécurité incendie SSIAP 1
- 2020-116 Approbation d'une convocation de mise à disposition de locaux administratifs au profit de l'OMTAC de Grimaud
- 2020-117 Approbation d'une convention de mise à disposition de lieux de spectacles et d'animation au profit de l'OMTAC de Grimaud
- 2020-118 Approbation d'une convention de mise à disposition d'un local à usage d'entrepôt au profit de l'OMTAC de Grimaud
- 2020-119 Approbation d'un avenant au contrat de prêt d'œuvres d'art de l'artiste sculpteur Edouard LERUSTE
- 2020-120 Plage de port grimaud 1 - Approbation d'une convention de mise à disposition d'une parcelle de terrain au profit de la Commune
- 2020-121 Convention de mise à disposition précaire d'un logement
- 2020-122 Modification de la décision 2020-105 maintien en état opération d'une valise instrumentée
- 2020-123 Centre de formation ECF SUD PREVENTION SECURITE - Approbation d'un marché de services formation FCO transport de voyageurs-recyclage
- 2020-124 approbation marché de services utilisation progiciel MARCOWEB en mode abrégé - Sté AGYSOFT
- 2020-125 approbation marchés publics de fournitures et services entretien des espaces verts - lot n°1 entretien des espaces verts
- 2020-126 Avenant n° 2 Marché maintenance défibrillateurs
- 2020-127 Avenant n° 2 Marché maintenance défibrillateurs
- 2020-128 Demande de subvention - projet de lutte contre l'érosion des plages
- 2020-129 Ass Yoga pour Tous - MàD équipements sportifs
- 2020-130 CCGST - MàD équipements sportifs
- 2020-131 Ass ZEN - MàD équipements sportifs

- 2020-132 Ass Gym volontaire - MàD équipements sportifs
- 2020-133 ass Akidojo - MàD équipements sportifs
- 2020-134 Best Club Badminton - MàD équipements sportifs
- 2020-135 ass GRS / Funck Jazz - MàD équipements sportifs
- 2020-136 ass judo Club - MàD équipements sportifs
- 2020-137 Ass Rugby Club du Golfe - MàD équipements sportifs
- 2020-138 Ass Baby Rugby - MàD équipements sportifs
- 2020-139 Ass Basket - MàD équipements sportifs
- 2020-140 Ass Petit à Peton - MàD équipements sportifs
- 2020-141 Ass Football Club - MàD équipements sportifs
- 2020-142 Ass ARGUS - MàD équipements sportifs
- 2020-143 Ass Wu Shu - MàD équipements sportifs
- 2020-144 Ass Shotokan Karate - MàD équipements sportifs
- 2020-145 Urbavar - accord-cadre travaux de voirie
- 2020-146 Ass Bio-Logiques - MàD tentes 11 au 14 septembre
- 2020-147 Centre National d'Information sur les Droits des Femmes et des Familles - MàD locaux communaux
- 2020-148 Ass Cret-Proscenium - MàD locaux communaux
- 2020-149 Ass Petit à Peton - MàD locaux communaux
- 2020-150 SARL JBE FC - MàD locaux communaux
- 2020-151 CCGST - MàD locaux communaux
- 2020-152 MSA Provence Azur - MàD locaux communaux
- 2020-153 Centre Départemental pour l'Insertion Sociale - MàD locaux communaux
- 2020-154 Ass ZAZEN - MàD locaux communaux
- 2020-155 Ass Yoga - MàD locaux communaux
- 2020-156 Société de Chasse - MàD locaux communaux
- 2020-157 Lion's Club - MàD locaux communaux
- 2020-158 Ass La Garde du Château - MàD locaux communaux
- 2020-159 Grimaud Animations - MàD locaux communaux
- 2020-160 Ecurie Automobile des Maures - MàD locaux communaux
- 2020-161 Ass carpe Diem - MàD locaux communaux
- 2020-162 Bridge Club - MàD locaux communaux
- 2020-163 Ass Salariés de l'Arsenal Victimes de l'Amiante - MàD locaux communaux
- 2020-164 Ass Gymnastique volontaire - MàD locaux communaux
- 2020-165 Ass AAF Le Temps d'un Répit - MàD locaux communaux
- 2020-166 Marché entretien portes basculantes Parking des terrasses
- 2020-167 Fredon Provence - marché formation personnel communal
- 2020-168 Marché entretien espaces verts lot 2 : traitement - sans suite

Présents : 22 – Philippe BARTHELEMY, Alain BENEDETTO, Viviane BERTHELOT, François BERTOLOTTO, Romain CAIETTI, Frédéric CARANTA, Benjamin CARDAILLAC, Sylvie FAUVEL, Marie-Dominique FLORIN, Anne KISS, Martine LAURE, Janine LENTHY, Nicole MALLARD, Francis MONNI, Jean-Jacques MULLER, Jean-Marc ROLAND-ROCCHIA, Yvette ROUX, Sophie SANTA-CRUZ, Natacha SARI, Jean-Marie TROEGELER, Denise TUNG, Claire VETAULT – Conseillers Municipaux ;

Pouvoirs : 5 - Jean-Louis BESSAC à François BERTOLOTTO, Christophe ROSSET à Martine LAURE, Gilles ROUX à Natacha SARI, Michel SCHELLER à Nicole MALLARD, Virginie SERRA-SIEFFERT à Yvette ROUX ;

Secrétaire de séance : Sophie SANTA-CRUZ.

Approbation des procès-verbaux des séances des 29 juin 2020 à 9h30, 29 juin 2020 à 15h00 et 23 juillet 2020.

Les procès-verbaux sont adoptés à l'unanimité des membres présents.

Installation d'un nouveau Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » suite à démission

Par courrier adressé à Monsieur le Maire en date du 31 juillet 2020, réceptionné en Mairie le 04 août 2020, Monsieur Jean-Marc ZABERN a présenté sa démission en tant que Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement ». Conformément à l'article L.2121-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Préfet du Var en a été informé par courrier en date du 05 août 2020.

En application des dispositions de l'article L.270 du Code Electoral, il y a lieu de compléter le Conseil Municipal par le candidat venant immédiatement derrière le dernier élu de la liste susnommée.

A ce titre, Madame Sylvie ASENSIO était amenée à remplacer Monsieur ZABERN au sein du Conseil Municipal mais a démissionné de sa nouvelle fonction, par lettre datée du même jour.
Il en a été de même pour Monsieur Jean-Daniel LATTARD et Madame Marine ORECCHINI.

Lorsqu'une partie des membres d'une même liste, successivement appelés à siéger au fur et à mesure de la démission d'un membre élu qui les précède, démissionnent simultanément, leur démission prend nécessairement effet de manière concomitante (CAA Nancy, 1^{ère} ch., 03 mars 2005, Ville de Metz).

Par conséquent, Monsieur Jean-Jacques MULLER, suivant de liste, est appelé à siéger en tant que Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement » en remplacement de Monsieur Jean-Marc ZABERN.

Le tableau du Conseil Municipal sera modifié en ce sens.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal prend acte de l'installation de Monsieur Jean-Jacques MULLER dans son mandat de Conseiller Municipal de la liste « Grimaud Autrement ».

Remplacement de Monsieur Jean-Marc ZABERN au sein de la Commission Municipale des Finances

Par délibération n°2020/13/037 en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a élu Monsieur Jean-Marc ZABERN pour siéger au sein de la Commission Municipale des Finances.

Suite à sa démission, il convient de pourvoir à son remplacement par un élu de la liste « Grimaud Autrement », afin de respecter le principe de la représentation proportionnelle du Conseil Municipal.

Il est donc demandé à l'assemblée de procéder à l'élection du candidat proposé par la liste « Grimaud Autrement ».

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le vote au scrutin secret est rendu obligatoire dans les deux cas suivants :

- lorsqu'un tiers des membres présents du Conseil Municipal le réclame ;
- lorsqu'il y a lieu de procéder à une nomination ou une présentation.

Dans ce dernier cas, le Conseil Municipal peut décider à l'unanimité de ne pas avoir recours au scrutin secret, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin (élection du Maire, des Adjoints...).

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, à l'unanimité après en avoir délibéré, décide de retenir le vote à main levée pour cette élection, dans un esprit de simplification des procédures administratives.

Le choix du mode de scrutin ayant été arrêté, il est procédé au vote après appel des candidatures.

La candidature de Monsieur Jean-Jacques MULLER est proposée par la liste « Grimaud Autrement ».

Monsieur Jean-Jacques MULLER est élu, à l'unanimité des suffrages exprimés, pour siéger au sein de la Commission des Finances qui se compose désormais comme suit :

Liste « Servir Grimaud » :	Liste « Grimaud Autrement » :
<ul style="list-style-type: none">- Frédéric CARANTA- Gilles ROUX- Christophe ROSSET- Sylvie FAUVEL	<ul style="list-style-type: none">- Jean-Jacques MULLER

S'abstiennent : A. BENEDETTO, R. CAIETTI, F. CARANTA, S. FAUVEL, M.D. FLORIN, A. KISS, J. LENTHY, N. MALLARD, S. SANTA-CRUZ, D. TUNG

Pour information du Conseil Municipal, il est précisé que Monsieur ZABERN était également membre de la Commission d'Appels d'Offres, de la Commission MAPA et de la Commission de Délégations de Services Publics et des Concessions.

Le remplacement d'un membre titulaire de ces commissions est assuré par le suppléant inscrit sur la même liste et venant immédiatement après le dernier titulaire élu de ladite liste.

En l'occurrence, Monsieur Jean-Marie TROEGELER, élu membre suppléant de la liste « Grimaud Autrement », par délibérations du Conseil Municipal en date du 16 juin 2020, devient membre titulaire des 3 commissions précitées.

Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez – Désignation des représentants de la Commune de Grimaud

L'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts dispose qu'il doit être créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) faisant application du régime fiscal de la fiscalité professionnelle unique et les Communes membres, une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts de charge (CLECT).

Cette Commission est appelée à donner son avis à propos des charges transférées consécutivement aux transferts de compétences.

De plus, en application de la Loi Engagement et Proximité en date du 27 décembre 2019, la CLECT peut se voir attribuer un rôle prévisionnel et prospectif en amont des transferts de charges, soit à la demande du Conseil Communautaire soit à la demande d'un tiers des conseils municipaux des Communes membres.

La CLECT est exclusivement composée de membres des conseils municipaux des Communes membres de l'EPCI ; le droit commun exigeant que chaque Commune dispose d'au moins un représentant.

Compte-tenu du renouvellement général des conseils municipaux et du conseil communautaire intervenu en 2020, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a délibéré le 29 juillet 2020 afin de procéder à la mise en place d'une nouvelle Commission, **composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant par Commune.**

Si l'EPCI détermine la composition de la Commission, il appartient néanmoins aux conseils municipaux de nommer expressément leurs membres ; étant entendu que **pour les Communes disposant de plus de 2 sièges à la CCGST, les représentants à la CLECT doivent être expressément conseillers communautaires.**

A ce titre, il convient de procéder à la désignation de deux représentants de la Commune de Grimaud, pour siéger au sein de cette Commission.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 et dans un esprit de simplification des procédures administratives, le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide de recourir, dans le cas présent, au vote à main levée.

Le choix du mode de scrutin ayant été arrêté, il est procédé au vote.

La candidature de M. Frédéric CARANTA est proposée en qualité de représentant titulaire :

Votent contre - 4 : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER

La candidature de Mme Anne KISS est proposée en qualité de représentant suppléant :

Votent contre - 4 : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER

Sont donc désignés, à la majorité absolue, pour siéger au sein de la CLECT :

Monsieur Frédéric CARANTA, en qualité de représentant titulaire ;
Madame Anne KISS, en qualité de représentante suppléante.

Délégations du Conseil Municipal au Maire – Retrait de la délibération du 09 juin 2020 et approbation d'une nouvelle délibération

Conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal peut déléguer au Maire en tout ou partie et pour la durée du mandat, certaines de ses attributions limitativement énumérées.

A ce titre, par délibération n°2020/06/030 en date du 09 juin 2020, le Conseil Municipal a délégué au Maire une partie de ses attributions, dans un souci d'efficacité et de simplification administrative.

Toutefois, par courrier en date du 24 juillet 2020, Monsieur le Sous-Préfet de Draguignan a demandé à la Commune de préciser les conditions de la délégation de la compétence n°22 de l'article L.2122-22 du CGCT, relative à l'exercice du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme.

Il est précisé que le droit de priorité trouve à s'appliquer lorsque l'Etat ou l'un de ses établissements publics cède un immeuble. La Commune titulaire du droit de préemption urbain dispose d'un droit de priorité à exercer dans un délai de 2 mois, pour acheter l'immeuble concerné, à condition qu'une opération d'aménagement d'intérêt général y soit projetée.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide de procéder au retrait de la délibération n°2020/06/030 du 09 juin 2020 précitée et d'adopter une nouvelle délibération déléguant au Maire, pour toute la durée de son mandat, les compétences ci-dessous précisées :

- 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2° De fixer les tarifs et droits d'entrées aux spectacles et manifestations culturelles et sportives organisées par la Commune ;
- 3° De procéder, dans les limites des crédits inscrits au Budget Primitif de l'exercice en cours, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a de l'article L.2221-5-1 du CGCT sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
- 4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres dont le montant est inférieur à 214 000.00 € HT (deux cent quatorze mille euros) ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6° De passer des contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
- 11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
- 12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la Commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15° D'exercer, au nom de la Commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la Commune en soit titulaire ou délégataire, à savoir : droit de préemption simple sur l'ensemble des zones U, AU et UZAC et droit de préemption renforcé au sens de l'article L.211-4 du Code de l'Urbanisme sur les zones UA et UB ;
- 16° D'intenter au nom de la Commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, lorsque ces actions concernent dans tous les domaines :
 - les délibérations du Conseil Municipal ;
 - toutes les décisions prises par délégation du Conseil Municipal dans les matières énumérées à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - toutes les décisions prises dans les matières énumérées à l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
 - toutes les décisions prises pour l'application des décisions du Conseil Municipal ;

- toutes les décisions prises en vertu des pouvoirs propres du Maire en matière d'administration des propriétés communales, d'urbanisme, de police municipale, de gestion du personnel communal, de gestion du domaine public, de voirie, de marchés publics et de travaux communaux ;
- les instances en référés, en premier ressort de juridiction, en appel ou en cassation, en matière civile, pénale ou administrative.
Et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € (mille Euros).

- 17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite du montant des franchises résultant de l'application des contrats passés avec les compagnies d'assurance ;
- 18° De donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la Commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19° De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum d'un million d'euros ;
- 21° D'exercer, au nom de la Commune le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du Code de l'Urbanisme, sur les cessions de fonds artisanaux, de fonds de commerce et de baux commerciaux, sous réserve d'une délibération motivée du Conseil Municipal délimitant un périmètre de sauvegarde du commerce et de l'artisanat de proximité à l'intérieur duquel s'appliquera ce droit de préemption ;
- 22° D'exercer au nom de la Commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du PLU;
- 23° *Sans objet pour la Commune – la compétence prévue par cet alinéa ne concerne que les collectivités territoriales dotées d'un service archéologique agréé (article L523-4 et L523-5 du Code du Patrimoine) ;*
- 24° D'autoriser, au nom de la Commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25° *Sans objet pour la Commune - la compétence prévue par cet alinéa concerne l'exercice du droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article [L. 151-37](#) du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;*
- 26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de tous types de subventions auxquelles la Commune pourrait prétendre, quel que soit son montant et le montant des travaux ou des projets envisagés dès lors qu'ils ont été inscrits au budget ;
- 27° De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, pour les projets et opérations inscrits au budget communal ;
- 28° D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi N° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement (*pour les projets soumis à évaluation environnementale et qui sont exemptés d'enquête publique et pour les plans et programmes soumis à évaluation environnementale et pour lesquels une enquête publique n'est pas requise en application des dispositions particulières qui le régissent*).

Il est précisé qu'en vertu de l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- ces décisions seront signées personnellement par le Maire, et en cas d'empêchement de ce dernier par un adjoint pris dans l'ordre des nominations, conformément aux dispositions relatives à la suppléance prévues par l'article L.2122-17 du Code susvisé ;
- les décisions prises par le Maire en vertu de cette délégation, sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du Conseil Municipal portant sur les mêmes objets ;

- le Maire doit rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qui lui est accordée ;
- le Conseil Municipal peut toujours mettre fin à la délégation.

Votant contre : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER

Modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Approbation

Par délibération n°2020/01/051 en date du 29 juin 2020, l'assemblée délibérante a approuvé les termes du Règlement Intérieur du Conseil Municipal, conformément aux dispositions de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Ce document prévoit l'ensemble des règles de fonctionnement de l'assemblée et des commissions municipales. A ce titre, l'article 20 du Règlement prévoyait que les conditions d'intervention de la Commission d'Appel d'Offres (CAO) et de la Commission de Délégation des Services publics (CDSP) sont régies conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (articles L.1414-1, L.1414-2, L.1411-5, D.1411-3 et D.1411-5).

Toutefois, les nouveaux textes relatifs aux marchés publics ne comportent plus de dispositions traitant précisément des délais de convocation, du rôle des suppléants, du remplacement d'un membre titulaire des commissions et des conditions de débat et de vote.

De ce fait, il appartient à chaque collectivité locale d'en déterminer les règles d'organisation, en veillant au respect des principes énoncés par le CGCT et la jurisprudence administrative (élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste, garantie du pluralisme).

Dans un souci de sécurisation juridique des décisions, il est recommandé par les services de l'Etat de formaliser ces règles d'organisation, soit en complétant en ce sens le Règlement Intérieur existant du Conseil Municipal, soit en adoptant un document spécifique au fonctionnement de ces commissions.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la modification du Règlement Intérieur du Conseil Municipal adopté le 29 juin 2020, tel que figurant dans le projet annexé à la présente délibération;
- d'autoriser le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°2 – Modification de la délibération du 11 février 2020 – Approbation

Par délibération n° 2020/19/019 en date du 11 février 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession, au profit de la SARL « Cotébois », du lot n°2 situé dans le périmètre du lotissement industriel communal créé conformément aux dispositions du permis d'aménager de la parcelle cadastrée Section AW n°43, sise quartier le « Grand Pont ».

Pour mémoire, cette emprise foncière classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U, est dédiée à l'accueil d'activités économiques et offre une surface disponible de 3 hectares.

Pour assurer sa commercialisation, un document d'arpentage établi par la SCP Gonin, géomètre expert, divise en 4 lots distincts cet espace foncier.

Le lot n°2, d'une surface de 3000 m² environ, a été cédé par la Commune à la société précitée au prix de 450 000.00 € hors frais notariés.

Pour des raisons d'optimisation financière du coût du projet et d'opportunités fiscales, le gérant de la SARL « Cotébois » a créé une Société Civile Immobilière, la SCI « des Cousins », destinée à se rendre propriétaire du lot susvisé dont elle cédera les droits d'occupation à la SARL « Cotébois », par l'intermédiaire d'un bail commercial de 12 ans renouvelables. Un exemplaire du bail à intervenir est joint à la présente.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 11 février 2020 précitée, en ce qu'elle porte sur la désignation de la société acheteuse du lot n°2.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession du lot n°2 à la SCI « des Cousins » au prix de 450 000.00 € (quatre cents cinquante mille Euros), frais d'acte notarié en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique à intervenir, après levée des clauses suspensives ;

- de confirmer que l'étude notariale de Grimaud est chargée de procéder à la rédaction des actes correspondants, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER

Aménagement de la parcelle AW n°43 – Cession du lot n°3 – Modification de la délibération du 11 février 2020 – Approbation

Par délibération n° 2020/20/020 en date du 11 février 2020, le Conseil Municipal approuvait la cession, au profit de la SARL « Decking et Décors », du lot n°3 situé dans le périmètre du lotissement industriel communal créé conformément aux dispositions du permis d'aménager de la parcelle cadastrée Section AW n°43, sise quartier le « Grand Pont ».

Pour mémoire, cette emprise foncière classée en zone 2AUB et 2AUBi2 au P.L.U, est dédiée à l'accueil d'activités économiques et offre une surface disponible de 3 hectares.

Pour assurer sa commercialisation, un document d'arpentage établi par la SCP Gonin, géomètre expert, divise en 4 lots distincts cet espace foncier.

Le lot n°3, d'une surface de 2591 m² environ, a été cédé par la Commune à la société précitée pour la somme de 390 000.00 € hors frais notariés.

Pour des raisons d'optimisation financière du coût du projet et d'opportunités fiscales, le gérant de la SARL « Decking et Décors » a créé une Société Civile Immobilière, la SCI « Salomé », destinée à se rendre propriétaire du lot susvisé dont elle cédera les droits d'occupation à la SARL « Decking et Décors », par l'intermédiaire d'un bail commercial de 12 ans renouvelables. Un exemplaire du bail à intervenir est joint à la présente.

Par conséquent, il convient de modifier la délibération du 11 février 2020 précitée, en ce qu'elle porte sur la désignation de la société acheteuse du lot n°3.

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver la cession du lot n°3 à la SCI « Salomé » au prix de 390 000.00 € (trois cent quatre-vingt-dix mille Euros), frais d'acte notarié en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente à intervenir ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'acte de vente authentique à intervenir, après levée des clauses suspensives ;
- de confirmer que l'étude notariale de Grimaud est chargée de procéder à la rédaction des actes correspondants, ainsi que tout acte et document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER.

Sous-traités d'exploitation des lots de plage – Demande de prolongation de la saison d'exploitation 2020

Délibération retirée en séance ; l'exploitant du lot 1 a changé d'avis et le démontage de ses installations est en cours.

Requête en exonération des redevances domaniales 2020 pour l'occupation du domaine public maritime – plages naturelles concédées à la Commune par l'Etat – Approbation

Par courrier en date du 20 avril 2020, la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST) a sollicité, au nom de ses membres, une exonération générale des redevances domaniales de l'année 2020 pour l'occupation du domaine public maritime, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques.

En effet, la Communauté de Communes est composée de stations balnéaires dont l'économie est essentiellement tournée vers l'activité des plages.

Les Communes membres en sont devenues concessionnaires et assument à ce titre, toutes les charges liées à leur entretien.

Par ailleurs, les recettes attendues seront moindres cette année, du fait de l'exonération, tout au moins partielle, que les Communes ont l'intention de consentir aux exploitants des lots de plage, afin de les aider à supporter la crise économique passée et à venir.

La Direction Générale des Finances Publiques a accepté que les Communes concernées bénéficient d'un abattement des redevances dues au titre des concessions de plages, pour la période du 12 mars 2020 au 12 juin 2020 (période de fermeture administrative des activités balnéaires).

A cet effet, il convient de solliciter par délibération du Conseil Municipal, cette demande d'exonération des redevances domaniales 2020.

Il est précisé que cette exonération partielle sera conditionnée à la transmission d'une délibération du Conseil Municipal précisant l'abattement que la Commune aura octroyé parallèlement aux exploitants des lots de plage sous-traités.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de solliciter, auprès de la Direction Générale des Finances Publiques – service local du Domaine, l'exonération partielle des parts fixes et variables des redevances domaniales dues par la Commune de Grimaud au titre des concessions de plage, pour la période du 12 mars 2020 au 12 juin 2020 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Concessions portuaires de Port-Grimaud – Rapports annuels des délégataires – Exercice 2019

Conformément aux dispositions de l'article 52 de l'Ordonnance du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession, de l'articles L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article 39, titre 5, du cahier des charges des concessions passées initialement entre l'Etat et les entités gestionnaires de Port Grimaud, il est fait obligation à ces dernières de transmettre un rapport écrit à l'autorité concédante, avant le 1^{er} juin de chaque année.

Un exemplaire de chaque rapport est joint à la présente, accompagné d'une note de synthèse. Ils retracent notamment l'activité développée au cours de la période écoulée ainsi que les principales caractéristiques du service rendu.

En application de ce qui précède, et après avis rendu par le Conseil Portuaire le 09 septembre 2020, le Conseil Municipal prend acte des rapports 2019 relatifs aux concessions portuaires de Port Grimaud I, II et III.

Monsieur J.M. TROEGELER, Président de l'A.S.L. Port-Grimaud II, quitte la salle pendant la lecture de ce point.

Exonérations partielles du paiement des redevances au profit des exploitants du domaine public et privé de la Commune – Approbation

Afin de faire face aux conséquences de la crise sanitaire et de la période de confinement liées à l'épidémie de Covid-19, la Commune a souhaité soutenir l'ensemble des acteurs économiques exploitant des activités diverses sur le domaine public et privé communal.

A cet effet, il a été décidé d'accorder des exonérations partielles du paiement des redevances et loyers dus à la Ville pour l'année 2020, selon les modalités suivantes :

Exploitation du domaine public	Redevances / Loyers	Exonérations année 2020
Droits de terrasse : cafés, restaurants	redevance calculée au m ²	1/3 du montant de la redevance (- 33,33 %) + gratuité des extensions de terrasses accordées
Occupation du domaine public par le Petit Train Routier Touristique	redevance calculée sur la base d'un forfait annuel	1/3 du montant de la redevance (- 33,33%)
Sous-traitants des lots de plages concédées	redevance annuelle	½ du montant de la redevance (- 50,00%)
Exploitation du domaine privé		
Local commercial rue des Templiers occupé par la société « LATEBLOOMER »	loyer mensuel	2 mois de gratuité (<i>confinement</i>)
Local commercial rue des Templiers occupé par la société « ATELIER S »	loyer mensuel	2 mois de gratuité (<i>confinement</i>)
Terrain-nu mis à disposition de la SAS « GRIMAUD AVENTURES »	loyer mensuel	2 mois de gratuité (<i>confinement</i>)

Considérant la nécessité d'accompagner ces professionnels durant cette période particulière et exceptionnelle, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les exonérations partielles de paiement des redevances et loyers dus à la Ville par les exploitants du domaine public et privé de la Commune, selon les conditions présentées ci-dessus ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Redevance d'occupation du domaine public pour les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité – Tarif 2020

La Commune perçoit annuellement une redevance pour occupation du domaine public (RODP) collectée auprès des concessionnaires des ouvrages publics des réseaux de transport et de distribution d'électricité.

A ce titre, le contrat de concession pour la distribution publique d'électricité intervenu entre le SYMIELEC Var et la Société ENEDIS le 1^{er} janvier 2013, fixe le mode de calcul de la RODP et ses conditions de révision, conformément aux dispositions du Décret n°2002-409 du 26 mars 2002 et de l'article R.2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

En application de ces prescriptions, le Conseil Municipal a fixé, par délibération n° 2019/32/296 en date du 02 décembre 2019, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 829 €, pour l'année 2019.

Considérant qu'il convient de procéder annuellement à la révision de cette redevance, il est proposé au Conseil Municipal d'actualiser le montant selon la méthode suivante :

- calcul du montant de la RODP à partir du seuil de la population totale de la Commune issu du recensement en vigueur au 1^{er} janvier 2020, soit 4 601 habitants ;
- fixation du montant de la RODP au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie par le décret visé ci-dessus.

Il en résulte le montant plafond de la redevance 2020 suivant : $(0.183 \times \text{population} - 213) \times 1.3885 = 873,34 \text{ €}$ arrondis à la somme de 873 €.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide:

- d'adopter la proposition ci-dessus détaillée fixant, pour l'année 2020, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité ;
- de prévoir que cette redevance sera actualisée chaque année conformément aux dispositions réglementaires en vigueur ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

S'abstiennent : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER.

Décision modificative n° 1 – Budget Ville – Travaux DECI

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment de son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

Deux modifications budgétaires sont portées à l'attention des membres du Conseil Municipal :

- Le service communal de la Défense Extérieure Contre l'Incendie (DECI) utilise dans sa mise en œuvre les réseaux et équipements affectés au service de la distribution d'eau potable porté par la Communauté de Communes du Golfe de Saint-Tropez (CCGST). Par conséquent, tous travaux d'extension ou de renforcement des équipements dédiés à la DECI et financés par la Commune, concernent des ouvrages qui ne nous appartiennent pas. Il en résulte que ces dépenses d'investissement sont comptablement analysées comme des subventions d'équipement versées à un organisme public et ne peuvent être enregistrées en comptes d'immobilisations. Afin de régulariser cette situation, il convient de procéder au virement de crédits suivant :

- | | |
|--|------------------|
| ✓ Compte 21-21568 « Matériels d'incendie et de défense civile » | - 517 000.00€ DI |
| ✓ Compte 204-2041512 « Participation groupement de collectivités » | + 517 000.00€ DI |

L'équilibre de la section d'investissement reste inchangé, égal à la somme de 10 197 720.03€

- Conformément à la délibération du Conseil Municipal en date du 29 juin 2020, les travaux d'extension ou de renforcement des réseaux d'adduction d'eau potable réalisés par la CCGST pour le compte du service communal de la DECI, dans le cadre d'un projet d'aménagement privé, font l'objet d'une convention de financement entre la Commune et la CCGST. Celle-ci assure la maîtrise d'ouvrage des travaux, financés par la Commune qui en obtient le remboursement auprès du propriétaire concerné.

Il convient donc de régulariser les écritures comptables nécessaires à la prise en charge budgétaire des prestations correspondantes, dont le montant estimé s'élève à la somme cumulée de 300 000.00 € TTC :

✓ Compte 011-6228 « Rémunération d'intermédiaires et honoraires »	+ 300 000.00€ DF
✓ Compte 70-70878 « Remboursement de frais par autres redevables »	+ 300 000.00€ RF

L'équilibre de la section de fonctionnement s'établit désormais à la somme de 20 958 994.68€

Le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide donc d'autoriser la passation des écritures comptables précitées.

Décision modificative n° 2 - Budget Ville – Travaux de GEMAPI Maritime

Conformément aux dispositions du CGCT et notamment de son article L.1612-11, le Conseil Municipal peut par voie de délibération, apporter des modifications aux inscriptions budgétaires effectuées lors de l'adoption du budget primitif.

La loi du 07 août 2015 portant sur la nouvelle organisation territoriale de la République, appelée Loi NOTRe, a transféré aux EPCI à fiscalité propre la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) à compter du 01 janvier 2018.

Pour permettre la poursuite des opérations de travaux de protection et de réhabilitation du littoral engagées par la Commune, une convention de maîtrise d'ouvrage unique est intervenue en octobre 2019 avec la CCGST, nouvelle autorité compétente. Désormais, la Commune assure la conduite des opérations et le préfinancement des travaux correspondants pour le compte de la CCGST, qui effectue postérieurement un remboursement intégral des prestations ainsi effectuées.

Le même principe s'applique en matière de recettes, avec le reversement à la CCGST du montant des subventions perçues par la Commune dans le cadre des projets d'équipements concernés.

Il en résulte une profonde modification dans la retranscription comptable de l'opération « GEMAPI Maritime », avec un effet rétroactif au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, les mandats antérieurement portés aux comptes d'immobilisation sont à annuler au profit du chapitre 458 « opération pour compte de tiers ».

Il en est de même pour les subventions Européennes perçues en 2019, comptabilisées au compte 1327 « subventions d'équipement budget Communautaire », qu'il convient d'annuler au profit du chapitre 458.

Afin de permettre la passation des écritures comptables correspondantes, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide d'effectuer les virements de crédits suivants :

✓ Compte 020-020 « Dépenses imprévues »	- 117 267,00 € DI
✓ Compte 13-1327 « Subv. d'équipem. budget communautaire »	+ 117 267,00 € DI
✓ Compte 4581-833 « Opération pour compte de tiers Gémapi – dépenses »	+ 41 900,00 € DI
✓ Compte 4582-833 « Opération pour compte de tiers Gémapi – recettes »	+ 41 900,00 € RI

Le nouvel équilibre de la section d'investissement s'établit, en dépenses et en recette, à la somme de 10 239 620,03 €.

Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé au Conseil Municipal que le tableau des effectifs retrace l'ensemble des emplois créés au sein de la collectivité.

Il fait donc l'objet d'ajustements réguliers, en fonction des promotions professionnelles accordées, des départs en retraite ou des mutations et, de manière plus générale, en fonction de l'évolution des besoins en personnel de l'administration communale.

Ainsi, afin de pouvoir procéder au recrutement d'un agent au sein du service des Ressources Humaines, rendu nécessaire par l'absence prolongée de l'adjointe à la responsable, il convient de créer un poste correspondant au grade de rédacteur principal de 1^{ère} classe.

De plus, dans l'objectif de promouvoir des agents qui remplissent les conditions statutaires requises pour la nomination à un grade supérieur, il est proposé de créer les postes suivants :

- un poste correspondant au grade de rédacteur principal de 2^{ème} classe ;
- un poste correspondant au grade de technicien principal de 2^{ème} classe ;

- un poste correspondant au grade d'agent de maîtrise principal ;
- sept postes correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe ;

Enfin, il est également précisé au Conseil Municipal que certains postes étant devenus vacants par le biais de mouvements de personnel (départs par voie de mutation, mises en disponibilité, arrêts pour raisons médicales), la Commune avait procédé au recrutement d'agents sous contrat à durée déterminée afin d'assurer la continuité des services.

Compte tenu de la satisfaction donnée dans l'accomplissement des tâches assurées par ces agents non titulaires et du caractère récurrent de ces missions, il est proposé de créer les emplois permanents suivants :

- trois postes d'adjoint technique.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- de créer les quatorze postes ci-dessus énumérés ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Recrutement d'un agent vacataire – Approbation

Afin de pouvoir assurer, en fonction des besoins en personnel, les services de garderie périscolaire (de 7h30 à 9h00) et d'étude surveillée (de 16 h 30 à 18 heures) au sein de l'école des Migraniers, il a été décidé de procéder au recrutement d'un agent vacataire pour l'année scolaire 2020-2021.

Ces missions seront assurées à compter du 1^{er} octobre 2020 par un Professeur des Ecoles hors classe à la retraite, à raison de 12 heures par semaine en moyenne, répartis sur 4 jours.

De plus, en cas de nécessité, l'agent pourra ponctuellement encadrer les enfants accueillis les mercredis au Centre de Loisirs.

Afin de prendre en compte la compétence et le niveau de responsabilité de la personne recrutée, sa rémunération sera calculée sur la base d'un taux horaire fixé à quinze Euros brut (15 €) au service fait.

Ceci étant exposé le Conseil Municipal, **à l'unanimité**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver le recrutement d'un agent vacataire, pour l'année scolaire 2020-2021, dans les conditions ci-avant énumérées ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

Contrat de transaction à intervenir entre la Commune et Mme MALACHARD DES REYSSIERS – Approbation

Par délibération n°2008/092 en date du 29 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé d'octroyer directement aux acquéreurs de lots de l'immeuble « Les Terrasses de Grimaud », sis Route Nationale (RD 558), une concession d'emplacement de stationnement pour une durée de trente-trois années à compter du 1^{er} octobre 2009, et ce afin de respecter les prescriptions de l'article R.431-26 du Code de l'Urbanisme (détention d'une concession à long terme d'emplacement de stationnement dans un parc public, en compensation d'une impossibilité de réaliser les places de stationnement imposées par le règlement du Plan Local d'Urbanisme de Grimaud).

Dans ce cadre, Madame Françoise MALACHARD DES REYSSIERS a signé l'acte d'acquisition d'un appartement sis aux « Terrasses de Grimaud », le 23 décembre 2008.

Par courrier en date du 26 octobre 2009, cette dernière a sollicité l'attribution d'un emplacement de stationnement dans le parking public situé en sous-sol.

Toutefois, en dépit de nombreuses relances, l'intéressée n'a jamais fourni à la Commune les pièces nécessaires à la rédaction du contrat de concession prévu par l'opération de construction des logements de l'ensemble immobilier. Cette dernière a cependant occupé cet emplacement de stationnement, sans droit ni titre, depuis cette époque.

En 2020, Madame Françoise MALACHARD DES REYSSIERS, désirant céder son bien, a souhaité régulariser la situation pour le futur acquéreur.

Chaque partie ayant alors exprimé le désir de mettre un terme définitif à ce litige, il a été convenu de procéder au versement d'une indemnité au profit de la Commune, au titre des préjudices subis du fait du non-paiement des

redevances d'occupation du domaine public et des frais d'entretien du parking, durant les années d'occupation de la place de stationnement n°209.

Ainsi, Madame Françoise MALACHARD DES REYSSIERS s'est engagée à régler à la Commune la somme de **2 318,25 Euros** (deux mille trois cent dix-huit Euros et vingt-cinq centimes) **à titre d'indemnité transactionnelle, forfaitaire, globale et définitive** et dont le calcul est annexé au projet de transaction ci-joint.

Il est précisé que les cinq dernières années n'ont pas été prises en compte dans le calcul de l'indemnité, en raison de la gratuité des emplacements pour les personnes à mobilité réduite, instaurée par la Loi du 18 mars 2015.

En contrepartie, la Commune renonce à toute action en justice ayant pour objet de solliciter le paiement des redevances liées à l'occupation précitée.

Les modalités de règlement de ce litige sont prévues par une convention de transaction administrative à intervenir entre les parties et dont le projet figure en annexe de la présente délibération.

Ceci étant exposé, le Conseil Municipal, **à l'unanimité des suffrages exprimés**, après en avoir délibéré, décide :

- d'approuver les termes du projet de contrat de transaction à intervenir entre la Commune et Mme MALACHARD DES REYSSIERS portant règlement du litige relatif à l'occupation sans droit ni titre de l'emplacement n°209 du parc de stationnement des Terrasses de Grimaud ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention valant transaction administrative à intervenir entre la Commune de Grimaud et Madame MALACHARD DES REYSSIERS.

R. CAIETTI s'abstient.

Approbation de la modification n° 2 du Règlement du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que la commune de GRIMAUD a approuvé son Plan Local d'Urbanisme le 16 mars 2012. Le PLU a fait l'objet d'une modification n°1 approuvée le 29 février 2016.

Au retour d'application des règles d'urbanisme, certaines imprécisions ou erreurs matérielles ont été identifiées et des évolutions nécessitent d'être retranscrites dans le PLU.

Le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme de Grimaud, dont le contenu et la procédure préalable à l'approbation sont largement exposés dans la note de synthèse annexée au présent projet de délibération, vise à corriger et rendre plus efficaces certaines dispositions réglementaires que la pratique a révélé insuffisamment protectrices ou inutilement contraignantes.

Ce projet de modification s'inscrit dans la poursuite d'objectifs déjà énoncés, à savoir la protection contre les risques d'inondation et d'incendie, la recherche d'une bonne intégration du bâti dans son environnement, la valorisation architecturale et paysagère de la commune, la protection des zones agricoles et naturelles et, d'un point de vue technique, la rédaction d'un règlement, dont l'adéquation à la diversité des situations rencontrées implique des ajustements et améliorations constants, en renforçant les prescriptions visant à une protection efficace et justifiée tout en allégeant certaines contraintes ne présentant pas d'intérêt de ce point de vue.

Vu le projet de délibération et la note de synthèse y annexée ;

Vu l'arrêté du Maire n°2019-P204 du 03 juin 2019 prescrivant la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Ville de Grimaud ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L.153-41 et L.153-43 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 16 mars 2012, modifié le 29 février 2016 et rectifié le 15 mars 2018 en exécution du jugement rendu par le Tribunal Administratif de Toulon le 13 mars 2018 ;

Vu le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur en date du 12 décembre 2019 ;

Vu les avis des Personnes Publiques Associées ou Consultées ;

Vu les avis de la population ;

Vu le projet de modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme et l'ensemble des pièces du dossier objet de la procédure qui a été diligentée ;

CONSIDERANT que les observations des Personnes Publiques Associées ou Consultées, du commissaire enquêteur et de la population ont bien été prises en compte ;

CONSIDÉRANT que pour prendre en compte les avis des personnes publiques associées, des habitants et du commissaire enquêteur, il est nécessaire de procéder à des modifications mineures du projet, ne remettant pas en cause l'économie générale du plan local d'urbanisme, énumérées dans le document joint en annexe de la présente délibération ;

CONSIDERANT que l'examen de la version finale, à l'issue de la procédure d'enquête publique et du dépôt du rapport et des conclusions du commissaire-enquêteur, des dix-huit points concernés, met en évidence que la modification

réglementaire proposée va pleinement dans le sens des objectifs mentionnés en rappel de la procédure et du projet et sont de nature à renforcer l'efficacité du document d'urbanisme applicable sur le territoire de la Commune ;
CONSIDÉRANT que la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du Code de l'Urbanisme ;

Le Conseil Municipal, **à la majorité**, après en avoir délibéré, décide d'approuver telle qu'elle est annexée à la présente délibération, la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme de la Commune de GRIMAUD.

Conformément aux articles R.153-20 et R.153-21 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une mention au recueil des actes administratifs.

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et une mention de cet affichage dans un journal du département.

Le dossier de la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme est tenu à la disposition du public à la Mairie de GRIMAUD aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture.

La présente délibération sera transmise à Monsieur le Préfet du Var.

Votent contre : J.J. MULLER, Y. ROUX, V. SERRA-SIEFFERT, J.M. TROEGELER

La séance est levée à 18h50

Fait à Grimaud, le
Le Maire,
Alain BENEDETTO.